

alors essentiel de se poser la question de ses propres limites : est-on prêt à accueillir un enfant déjà grand, qui a déjà derrière lui un passé compliqué, a souvent connu plusieurs placements, des ruptures successives ? », poursuit-elle.

Si l'on se tourne vers une adoption à l'étranger – 80 % des cas – il convient de prendre le temps de s'interroger sur le choix du pays. Un enfant né dans une culture africaine sera différent de celui baigné dans une culture asiatique, même s'ils n'ont passé que quelques mois dans leur pays d'origine ! « Il s'agit alors de se poser certaines questions. Avec quel pays est-ce que je me sens des affinités ? Est-ce que, du fait de mon histoire personnelle ou de couple, de mes voyages ou de mes lectures, certains pays m'attirent d'avantage ? Il est, en effet, important d'aimer le pays de son enfant », encourage Fanny Cohen-Herlem. Parfois, on doit aussi faire avec la réalité : certains pays refusent la candidature des célibataires, d'autres celle des parents ayant déjà des enfants biologiques...

Quelle procédure ?

Pour adopter à l'étranger, il existe trois voies possibles : l'Agence française de l'adoption (AFA), les organismes autorisés pour l'adoption (OAA) et la démarche individuelle. Laquelle choisir ? En réalité, selon l'endroit où l'on habite ou le pays d'adoption choisi, on n'a pas toujours le choix. « Il n'existe pas forcément dans chaque département un OAA accrédité pour le pays étranger que l'on vise. Quant à l'AFA, elle peut théoriquement intervenir dans tous les pays signataires de la Convention de La Haye²... à l'exception de ceux qui ont refusé d'accréditer l'Agence, ce qui est le cas, par exemple, du Brésil. Même si de nombreux candidats souhaitent être accompagnés par l'AFA ou un OAA, cela n'est donc pas toujours possible et parfois la démarche individuelle est la seule option », note Geneviève Miral.

Adopter par la démarche individuelle signifie que l'on va devoir se débrouiller tout seul ! Il faudra envoyer soi-même son dossier de candidature à l'organisme d'État gérant les adoptions dans le pays, ou encore contacter directement des crèches, des orphelinats. « C'est sans nul doute la voie la plus risquée, celles où les dérives guettent le plus les futurs parents. Des

*Il faut parfois
du temps pour
que chacun
trouve sa place.*



intermédiaires peu scrupuleux peuvent proposer des enfants au statut juridique ambigu, pas vraiment adoptables ou bien demander de fortes sommes d'argent », alerte Fanny Cohen-Herlem. « Il est alors absolument essentiel de s'imposer des bornes, de ne pas céder au désir d'un enfant à tout prix. Un enfant qui aura été adopté selon une procédure douteuse le découvrira tôt ou tard, notamment à l'adolescence : il pourra croire qu'il a été volé ou acheté. Autant de choses insupportables pour n'importe quel être humain... », insiste-t-elle.

Le meilleur moyen de se prémunir de ces risques ? « Collecter le plus d'informations possibles sur la manière de procéder du pays visé, notamment en se rapprochant d'une association de parents adoptifs : il en existe par pays d'origine ou des plus généralistes comme Enfance & Familles d'Adoption. Prendre contact avec une consultation médicale spécialisée dans l'adoption afin, quand cela est possible, de montrer le dossier de l'enfant qui est proposé aux parents. En un mot, ne pas rester isolé ! », conseille Geneviève Miral.

Aller sur place

La plupart des pays demandent aux futurs parents de venir sur place au moins une fois et de séjourner quelque temps pour faire connaissance avec l'enfant avant de le ramener avec eux. Même si ces voyages peuvent se révéler éprouvants – on se retrouve dans un pays étranger, dans un état émotionnel de grand bouleversement, dans l'attente de rentrer enfin chez soi avec cet enfant tant espéré – ils sont toujours très riches et surtout fort utiles. « Il est important de voir l'endroit où son enfant a

vécu, de pouvoir si possible parler aux personnes qui se sont occupées de lui, de leur poser des questions sur ses habitudes, sa façon d'être. Tout cela va notamment aider les parents à être un peu plus au fait de la vie pré-adoptive de leur enfant et à lui en parler s'il pose des questions. Il n'aura personne d'autre pour lui transmettre ce pan de son histoire ! », explique Fanny Cohen-Herlem.

Puis, c'est le retour en France... Pour que l'enfant puisse quitter son pays d'origine, celui-ci prononce un jugement d'adoption.

Où s'informer ?

→ www.adoption.gouv.fr : site officiel sur l'adoption d'un enfant en France ou à l'étranger, cogéré par le ministère des Affaires étrangères et celui en charge de la Famille.

→ www.diplomatie.gouv.fr : dans la rubrique Adoption internationale, liste de tous les OAA (Organismes autorisés pour l'adoption) et des pays pour lesquels ils sont accrédités.

→ www.agence-adoption.fr : site de l'Agence française de l'adoption (AFA), interlocuteur privilégié pour une adoption à l'étranger. Il existe un correspondant AFA dans chaque département auprès du conseil général.

→ www.adoptionefa.org : site d'Enfance & Familles d'Adoption (EFA), une fédération de 93 associations départementales, regroupant 10 000 familles et adoptés majeurs. Informations, conseils et accompagnement pour les candidats à l'adoption et les parents adoptifs.